



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement

Question écrite n° 50935

Texte de la question

M. Leo Andy attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'application de la prestation accueil restauration scolaire (PARS) dans les DOM. Cette prestation est mise en oeuvre de façon différente selon les départements du fait d'un champ d'application différencié de l'article L. 752-8 du code de la sécurité sociale. En effet, dans certains départements le droit à la PARS se limite aux enfants des collèges tandis que d'autres lycées en bénéficient. Il lui demande de prendre des mesures nécessaires afin que les caisses d'allocations familiales puissent contribuer dans tous les DOM à la prise en charge des frais de restauration scolaire de tout enfant scolarisé de la maternelle au lycée.

Données clés

Auteur : [M. Andy Léo](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50935

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2022